



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 96/2024

**Objet :** STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER ». VEHICULES DE COLLECTION.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande du club de véhicules de collection sollicitant une trentaine de places de parking pour le stationnement de leurs véhicules lors de leur passage le 24 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « Square Gautier » pour permettre le stationnement de ces voitures de collection,

### ARRETE

**Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du vendredi 23 août 2024 à 16 heures au samedi 24 août 2024 à 12 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- Le club de véhicules de collection,

Fait à Entrevaux, le 6 août 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Stationnement interdit